

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-869

présenté par

M. Baupin, M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumégas

ARTICLE 40

I.- Supprimer les alinéas 15 et 16.

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

« III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CITE modifié par cet article 40 a pour but de promouvoir les actions vertueuses pour l'environnement, en matière d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables, des contribuables en ouvrant une déductibilité des montants des travaux et équipements dans l'impôt sur le revenu.

Les alinéas 15 et 16 visent à exclure du champ d'application du CITE des équipements solaires hybrides, produisant à la fois de la chaleur et de l'électricité, au motif que la production d'électricité solaire photovoltaïque est exclue du bénéfice du CITE.

Il n'y a pas lieu à prévoir cette exclusion qui pénaliserait inutilement un secteur en expansion, et une solution innovante.